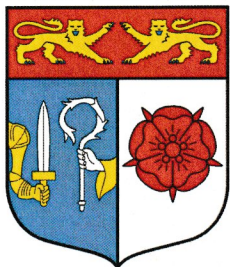


PACY-SUR-EURE



**Commune Nouvelle
de PACY-SUR-EURE**

**ARRETÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**

A Monsieur Baptiste CONARD

**7^{ème} ADJOINT AU MAIRE en charge de
la COMMUNICATION et de
l'ATTRACTIVITE**

Le Maire de la Commune Nouvelle de PACY SUR EURE,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- la délibération n°R20-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Pascal LEHONGRE Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,
- La délibération n°R23-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,
- Les délibérations n°R24-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Baptiste CONARD 7^{ème} Adjoint au Maire en charge de la communication et de l'attractivité

CONSIDERANT :

Que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurées par les Adjoints au Maire et que certaines délégations de signature leur soient données

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Baptiste CONARD 7^{ème} Adjoint au Maire en charge de la communication et de l'attractivité est délégué pour remplir les fonctions qui relèvent de son domaine de compétence à savoir :

- suivi et gestion de la communication sur le territoire de la Commune nouvelle :
 - Publications municipales
 - Communication interne avec l'équipe municipale
 - (s'assurer de) Affichage des supports de communication
 - Supports de communication
 - Accueil des nouveaux résidents
 - Mise en place de nouvelles techniques de communication
 - Suivi du site internet de la Commune
- gestion des relations avec les différents partenaires et contacts extérieurs sur le territoire communal et ses environs, en lien avec le tourisme
- suivi et gestion des affaires liées aux affaires touristiques sur le territoire de la Commune nouvelle,
- assurer le lien avec les associations touristiques de la Commune nouvelle en lien avec le tourisme,
- gestion des relations avec Seine Normandie Agglomération (SNA) et son office de tourisme communautaire concernant le tourisme sur le territoire communal et ses environs.

ARTICLE 2 : Dans les domaines énumérés à l'article 1, Monsieur Baptiste CONARD a délégué de signature. Les actes ainsi signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée par le Maire à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Baptiste CONARD

ARTICLE 5 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

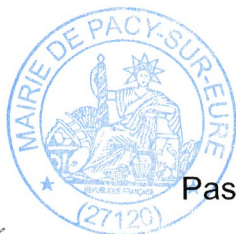
Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260325-DG008_2026-AI

Fait à PACY SUR EURE, le 25 mars 2026



Le Maire,

Pascal LEHONGRE

Notifié à l'intéressé le : 01/04/2026
Signature de l'intéressé :
Monsieur Baptiste CONARD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen sous un délai de deux mois à compter de la présente notification.